



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inspecteurs de l'éducation nationale

Question écrite n° 69658

## Texte de la question

M. Alain Veyret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des inspecteurs de l'éducation nationale ET/EG stagiaires sur certaines conditions d'affectation et de formation. Beaucoup d'entre eux connaissent des difficultés importantes liées aux nouvelles conditions d'affectation et de formation. A ce titre, ils souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une définition de leur statut de stagiaires en responsabilité totale. De plus, ils devraient également pouvoir bénéficier du versement de l'indemnité de charges administratives dans la mesure où ils consacrent une part importante de leur travail à ces activités. Au-delà, ils s'inquiètent de la différence qui existe entre les inspecteurs de l'enseignement technique et ceux du second degré. En effet, ils ne bénéficient pas de la même augmentation d'indemnité que leurs collègues, inspecteurs du second degré, alors même que leurs missions sont identiques. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être rapidement mises en oeuvre afin, d'une part, de préciser leur statut et, d'autre part, de rétablir l'équité entre les inspecteurs de l'enseignement technique et ceux du second degré au regard de leur indemnité de charges administratives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Veyret](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69658

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse, éducation nationale et recherche

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 3 décembre 2001, page 6869